


Permis de conduire -Pages extérieures. Format (document déployé) : 105/222 mm - Fond rose - impression noire .

PERIODES DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE ET EXAMENS SUBIS	1

PERIODES DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE ET EXAMENS SUBIS	2

<b>ROYAUME DE BELGIQUE</b>		<b>PERMIS DE CONDUIRE</b>
----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

**REMARQUES IMPORTANTES**

1° Le permis de conduire doit être présenté, accompagné de la carte d'identité ou du titre qui en tient lieu, à toute réquisition d'un agent qualifié.

2° a) Le permis valide pour les catégories B, C ou D est valide pour les catégories qui figurent au-dessus de la catégorie pour laquelle il est validé.  
 b) Il est également valable pour la catégorie E.

3° Pour la conduite d'un véhicule dont le conducteur est soumis aux dispositions réglementaires édictées en matière de surveillance et de sélection médicales, en exécution de l'arrêté-loi du 30-12-1946, le présent permis n'est valable que s'il est accompagné du certificat de sélection médicale.

\_\_\_\_\_

**MENTIONS ADDITIONNELLES EVENTUELLES**

1. (nom) \_\_\_\_\_

2. (prénoms) \_\_\_\_\_

3. (lieu et date de naissance) \_\_\_\_\_

Domicile ou résidence : voir carte d'identité  
 4. ou titre qui en tient lieu. \_\_\_\_\_

Signature du titulaire, \_\_\_\_\_

Examens :  
 T. N° / \_\_\_\_\_  
 P. N° / \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_

5. Délivré par l'Administration communale \_\_\_\_\_

6. à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

7. Validité indéterminée  
 Signature du Bourgmestre ou de son délégué. \_\_\_\_\_

CATEGORIES DE VEHICULES POUR LESQUELS LE PERMIS EST VALABLE	
<b>A</b>	Microcycles, tricycles à moteur, quadricycles à moteur. Ces mêmes véhicules avec side-car ou remorque.
<b>B</b>	1° Véhicules automobiles construits pour le transport de personnes et comportant 8 places au maximum non compris le siège du conducteur. 2° Véhicules automobiles construits pour le transport de choses et ayant un poids maximum autorisé qui n'excède pas 3.500 kg. Ces mêmes véhicules avec remorque légère.
<b>B*</b>	* Véhicules de la catégorie B utilisés comme taxis, voitures de louage, transport de personnel, etc... (A.L. 30-12-1949).
<b>C</b>	Véhicules automobiles construits pour le transport de choses et dont le poids maximum autorisé excède 3.500 kg.
<b>D</b>	Ces mêmes véhicules avec remorque légère. Véhicules automobiles construits pour le transport de personnes et comportant au moins 9 places non compris le siège du conducteur.
<b>E</b>	Ces mêmes véhicules avec remorque légère. Véhicules automobiles des catégories B, C ou D avec remorque autre que légère.
<b>F</b>	Valable si le permis est valable pour la catégorie B, C ou D. Véhicules des catégories A ou B spécialement aménagées en fonction de l'invalidité du conducteur.

**Restreint**  
 au véhicule immatriculé N° \_\_\_\_\_